



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 95 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2014268-0003 - ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014 PORTANT REQUISITION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LE CALVADOS .....	1
Arrêté N °2014268-0004 - ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014 PORTANT REQUISITION D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE .....	4
Arrêté N °2014268-0005 - ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014 PORTANT REQUISITION D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE .....	7
Arrêté N °2014268-0006 - ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014 PORTANT REQUISITION D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE .....	10
Arrêté N °2014268-0007 - ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014 PORTANT REQUISITION D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE .....	13
Arrêté N °2014268-0008 - ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014 PORTANT REQUISITION D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE .....	16
Arrêté N °2014268-0009 - ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014 PORTANT REQUISITION D'OFFICINES DE PHARMACIE DANS LE CALVADOS .....	19
Arrêté N °2014269-0011 - ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2014 PORTANT REQUISITION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LE CALVADOS .....	22

### Conseil National des Activités Privées de Sécurité

#### Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ile de France

Décision N °2014253-0034 - DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT A M. CHRISTOPHE LE CLERC POUR EXERCER L'ACTIVITE DE SURVEILLANCE HUMAINE OU SURVEILLANCE PAR DES SYSTEMES ELECTRONIQUES DE SECURITE OU GARDIENNAGE .....	25
--	----

#### Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest

Décision N °2014253-0033 - DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT A MME LYDIE LERABLE POUR EXERCER L'ACTIVITE DE SURVEILLANCE HUMAINE OU SURVEILLANCE PAR DES SYSTEMES ELECTRONIQUES DE SECURITE OU GARDIENNAGE .....	27
Décision N °2014253-0035 - DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AUTORISATION A SECURIGUARD'S A EXERCER L'ACTIVITE DE SURVEILLANCE OU DE GARDIENNAGE .....	29

### DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision N °2014244-0040 - DECISION RESPONSABLE SIP SIE PONT L EVEQUE DU 1er SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS EN MATIERE DE CONTENTIEUX GRACIEUX ET RECOUVREMENT FISCAL. ....	31
--	----

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

**Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

Arrêté N °2014273-0001 - ARRETE PREFECTORAL D'AGREMENT DU 30  
SEPTEMBRE 2014

CONFERANT LA RECONNAISSANCE D'ASSOCIATION LOCALE  
D'USAGER DANS LE CADRE

TERRITORIAL A L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE LA QUALITE DE ..... 36  
VIE A BENOUVILLE -

A.D.Q.V.B. -

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

Avis N °2014268-0001 - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU CALVADOS DU 18 SEPTEMBRE 2014	.....	39
Avis N °2014268-0002 - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU CALVADOS DU 18 SEPTEMBRE 2014	.....	41
Avis N °2014269-0010 - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU CALVADOS DU 18 SEPTEMBRE 2014	.....	43



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014268-0003**

**signé par  
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 25 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT REQUISITION D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE DANS LE  
CALVADOS



PREFET DU CALVADOS

Agence régionale de santé  
de Basse-Normandie  
Délégation territoriale départementale du Calvados

**ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT REQUISITION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE  
DANS LE CALVADOS**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-22, L5424-3 et R4235-49 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le mail du 25 septembre 2014 du Président du syndicat départemental du Calvados de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) relatif à la consigne de fermeture des officines de pharmacie le 30 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la réponse la mieux adaptée pour l'accès aux médicaments de la population sur le territoire en fonction des prévisions de fermetures des officines. Celle-ci ne saurait être inférieure au niveau de réponse assuré en période de garde ;

**CONSIDERANT** la proposition de désignation par mail du 25 septembre 2014 par les organisations représentatives de la profession dans le département ;

**CONSIDERANT** que la cessation d'activité des officines pharmaceutiques ne permettra pas de répondre aux besoins de la population et est de nature à compromettre la continuité des soins ; que cette cessation d'activité est de nature à créer un risque grave pour la santé publique ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens ;

**CONSIDERANT** l'impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique, la continuité et la permanence des soins et partant, l'existence d'une situation d'urgence ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, par le biais de la réquisition, en l'absence d'autres moyens disponibles d'assurer la continuité et permanence des soins dans le département et dans l'intérêt de la population concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,

Agence régionale de santé de Basse-Normandie  
Délégation territoriale du Calvados  
Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035  
14050 CAEN Cédex 4  
T. 02.31.70.96.96  
Courriel : [ars-dt14-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt14-direction@ars.sante.fr)  
<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La pharmacie ci-dessous est réquisitionnée pour assurer la journée du 30 septembre 2014, le service de garde et d'urgence sur le département du Calvados et dans ce cadre, elle doit être joignable de 9 h 00 à 20 h 00 le 30 septembre 2014 :

- Secteur 15 : Pharmacie Caen Sud, 14 rue du Four 14540 SOLIERS

**ARTICLE 2** : Le pharmacien titulaire de cette officine est responsable de la continuité du fonctionnement de son officine pendant la période de réquisition.

**ARTICLE 3** : Il est rappelé qu'en vertu de l'article L5424-3 12° du code de la santé publique le fait pour un pharmacien de ne pas participer au service de garde ou au service d'urgence constitue un manquement soumis à sanctions financières.

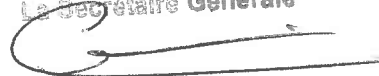
**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4, à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pharmacien titulaire de l'officine concernée.

Fait à Caen, le 25 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014268-0004**

**signé par  
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 25 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT REQUISITION D'UN  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE  
MEDICALE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Agence régionale de santé  
Basse-Normandie

Délégation territoriale du Calvados  
Santé publique et environnementale

**ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT REQUISITION D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.6212-3, L.6212-13, L.6314-1, R6123-6 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2014 fixant le cahier des charges de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) de Basse-Normandie ;

**VU** le courrier du 18 septembre 2014 du syndicat des biologistes à Paris, du syndicat des laboratoires de biologie clinique à Paris, du syndicat national des médecins biologistes à Paris, du syndicat des jeunes biologistes médicaux à Briis-sous-Forges et de la fédération nationale des syndicats d'internes à Paris, lançant un mot d'ordre de grève des laboratoires libéraux de biologie médicale le mardi 30 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que la suspension de l'activité de réalisation des examens de biologie médicale remet en cause la continuité et la permanence des soins dans les établissements de santé ayant conventionné avec des laboratoires de biologie médicale de ville ;

**CONSIDERANT** que certains établissements de santé ayant conventionné avec des laboratoires de ville sont également titulaires d'autorisation de médecine d'urgence et doivent de ce fait disposer d'un accès à un laboratoire de biologie médicale ;

**CONSIDERANT** que l'absence de continuité et de permanence des soins peut induire une saturation des établissements de santé disposant de laboratoires ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,

Agence régionale de santé de Basse-Normandie  
Délégation territoriale du Calvados  
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4  
T. 02 31 70 96 96  
courriel : [ars-dt14-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt14-direction@ars.sante.fr)  
<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Est réquisitionné pour assurer un service d'urgence la journée du 30 septembre 2014 le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES », géré par la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » à CAEN (14000) 5, 7, 9 rue des Carmes, implanté sur le site suivant :

- LBM GBC Site du Parc, 63 avenue Georges Guynemer 14000 CAEN

**ARTICLE 2** : Les biologistes responsables et coresponsables de ce laboratoire de biologie médicale sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur laboratoire pendant la période de réquisition.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Caen (14050) 3 rue Arthur le Duc BP 25086.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du Calvados et dont une copie sera notifiée à la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES ».

Fait à Caen, le 25 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014268-0005**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 25 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT REQUISITION D'UN  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE  
MEDICALE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU CALVADOS**

Agence régionale de santé  
Basse-Normandie

Délégation territoriale du Calvados  
Santé publique et environnementale

**ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT REQUISITION D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.6212-3, L.6212-13, L.6314-1, R6123-6 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2014 fixant le cahier des charges de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) de Basse-Normandie ;

**VU** le courrier du 18 septembre 2014 du syndicat des biologistes à Paris, du syndicat des laboratoires de biologie clinique à Paris, du syndicat national des médecins biologistes à Paris, du syndicat des jeunes biologistes médicaux à Briis-sous-Forges et de la fédération nationale des syndicats d'internes à Paris, lançant un mot d'ordre de grève des laboratoires libéraux de biologie médicale le mardi 30 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que la suspension de l'activité de réalisation des examens de biologie médicale remet en cause la continuité et la permanence des soins dans les établissements de santé ayant conventionné avec des laboratoires de biologie médicale de ville ;

**CONSIDERANT** que certains établissements de santé ayant conventionné avec des laboratoires de ville sont également titulaires d'autorisation de médecine d'urgence et doivent de ce fait disposer d'un accès à un laboratoire de biologie médicale ;

**CONSIDERANT** que l'absence de continuité et de permanence des soins peut induire une saturation des établissements de santé disposant de laboratoires ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,

Agence régionale de santé de Basse-Normandie  
Délégation territoriale du Calvados  
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4  
T. 02 31 70 96 96  
courriel : [ars-dt14-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt14-direction@ars.sante.fr)  
<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Est réquisitionné pour assurer un service d'urgence la journée du 30 septembre 2014 le laboratoire de biologie médicale LEXOBIO, géré par la SELARL LEXOBIO à LISIEUX (14100) 9 place le Hennuyer, implanté sur les sites suivants :

- LBM site de Cricqueboeuf, n°62 route départementale 14113 CRICQUEBOEUF
- LBM site de Lisieux, 9 place le Hennuyer 14100 LISIEUX

**ARTICLE 2** : Les biologistes responsables et coresponsables de ce laboratoire de biologie médicale sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur laboratoire pendant la période de réquisition.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Caen (14050) 3 rue Arthur le Duc BP 25086.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du Calvados et dont une copie sera notifiée à la SELARL LEXOBIO.

Fait à Caen, le 25 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



**Corinne CHAUVIN**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014268-0006**

**signé par  
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 25 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT REQUISITION D'UN  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE  
MEDICALE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU CALVADOS**

Agence régionale de santé  
Basse-Normandie

Délégation territoriale du Calvados  
Santé publique et environnementale

**ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT REQUISITION D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.6212-3, L.6212-13, L.6314-1, R6123-6 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2014 fixant le cahier des charges de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) de Basse-Normandie ;

**VU** le courrier du 18 septembre 2014 du syndicat des biologistes à Paris, du syndicat des laboratoires de biologie clinique à Paris, du syndicat national des médecins biologistes à Paris, du syndicat des jeunes biologistes médicaux à Briis-sous-Forges et de la fédération nationale des syndicats d'internes à Paris, lançant un mot d'ordre de grève des laboratoires libéraux de biologie médicale le mardi 30 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que la suspension de l'activité de réalisation des examens de biologie médicale remet en cause la continuité et la permanence des soins dans les établissements de santé ayant conventionné avec des laboratoires de biologie médicale de ville ;

**CONSIDERANT** que certains établissements de santé ayant conventionné avec des laboratoires de ville sont également titulaires d'autorisation de médecine d'urgence et doivent de ce fait disposer d'un accès à un laboratoire de biologie médicale ;

**CONSIDERANT** que l'absence de continuité et de permanence des soins peut induire une saturation des établissements de santé disposant de laboratoires ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,

Agence régionale de santé de Basse-Normandie  
Délégation territoriale du Calvados  
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4  
T. 02 31 70 96 96  
courriel : [ars-dt14-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt14-direction@ars.sante.fr)  
<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Est réquisitionné pour assurer un service d'urgence la journée du 30 septembre 2014 le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIORIV », géré par la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIORIV » à OUISTREHAM (14150) 106 rue Gambetta, implanté sur le site suivant :

- LBM BIORIV site Ouistreham, 106 rue Gambetta 14150 OUISTREHAM

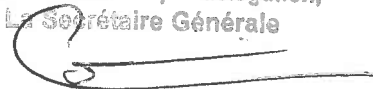
**ARTICLE 2** : Les biologistes responsables et coresponsables de ce laboratoire de biologie médicale sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur laboratoire pendant la période de réquisition.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Caen (14050) 3 rue Arthur le Duc BP 25086.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du Calvados et dont une copie sera notifiée à la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIORIV ».

Fait à Caen, le 25 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014268-0007**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 25 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT REQUISITION D'UN  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE  
MEDICALE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU CALVADOS**

Agence régionale de santé  
Basse-Normandie

Délégation territoriale du Calvados  
Santé publique et environnementale

**ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT REQUISITION D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.6212-3, L.6212-13, L.6314-1, R6123-6 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2014 fixant le cahier des charges de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) de Basse-Normandie ;

**VU** le courrier du 18 septembre 2014 du syndicat des biologistes à Paris, du syndicat des laboratoires de biologie clinique à Paris, du syndicat national des médecins biologistes à Paris, du syndicat des jeunes biologistes médicaux à Briis-sous-Forges et de la fédération nationale des syndicats d'internes à Paris, lançant un mot d'ordre de grève des laboratoires libéraux de biologie médicale le mardi 30 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que la suspension de l'activité de réalisation des examens de biologie médicale remet en cause la continuité et la permanence des soins dans les établissements de santé ayant conventionné avec des laboratoires de biologie médicale de ville ;

**CONSIDERANT** que certains établissements de santé ayant conventionné avec des laboratoires de ville sont également titulaires d'autorisation de médecine d'urgence et doivent de ce fait disposer d'un accès à un laboratoire de biologie médicale ;

**CONSIDERANT** que l'absence de continuité et de permanence des soins peut induire une saturation des établissements de santé disposant de laboratoires ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,

Agence régionale de santé de Basse-Normandie  
Délégation territoriale du Calvados  
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4  
T. 02 31 70 96 96  
courriel : [ars-dt14-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt14-direction@ars.sante.fr)  
<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Est réquisitionné pour assurer un service d'urgence la journée du 30 septembre 2014 le laboratoire de biologie médicale BIOCENTRE, géré par la SELARL BIOCENTRE à COUTANCES (50200) 37 rue du Lycée BP 209, implanté sur le site suivant :

- LBM BIOCENTRE site de Vire, 5 rue Octave Gréard 14500 VIRE

**ARTICLE 2** : Les biologistes responsables et coresponsables de ce laboratoire de biologie médicale sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur laboratoire pendant la période de réquisition.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Caen (14050) 3 rue Arthur le Duc BP 25086.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du Calvados et dont une copie sera notifiée à la SELARL BIOCENTRE.

Fait à Caen, le 25 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014268-0008**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 25 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT REQUISITION D'UN  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE  
MEDICALE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU CALVADOS**

Agence régionale de santé  
Basse-Normandie

Délégation territoriale du Calvados  
Santé publique et environnementale

**ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT REQUISITION D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.6212-3, L.6212-13, L.6314-1, R6123-6 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2014 fixant le cahier des charges de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) de Basse-Normandie ;

**VU** le courrier du 18 septembre 2014 du syndicat des biologistes à Paris, du syndicat des laboratoires de biologie clinique à Paris, du syndicat national des médecins biologistes à Paris, du syndicat des jeunes biologistes médicaux à Briis-sous-Forges et de la fédération nationale des syndicats d'internes à Paris, lançant un mot d'ordre de grève des laboratoires libéraux de biologie médicale le mardi 30 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que la suspension de l'activité de réalisation des examens de biologie médicale remet en cause la continuité et la permanence des soins dans les établissements de santé ayant conventionné avec des laboratoires de biologie médicale de ville ;

**CONSIDERANT** que certains établissements de santé ayant conventionné avec des laboratoires de ville sont également titulaires d'autorisation de médecine d'urgence et doivent de ce fait disposer d'un accès à un laboratoire de biologie médicale ;

**CONSIDERANT** que l'absence de continuité et de permanence des soins peut induire une saturation des établissements de santé disposant de laboratoires ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,

Agence régionale de santé de Basse-Normandie  
Délégation territoriale du Calvados  
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4  
T. 02 31 70 96 96  
courriel : [ars-dt14-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt14-direction@ars.sante.fr)  
<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Est réquisitionné pour assurer un service d'urgence la journée du 30 septembre 2014 le laboratoire de biologie médicale BIONACRE, géré par la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) 320 quartier du Val, implanté sur les sites suivants :

- LBM BIONACRE site de Lébisey, 1 bis avenue de Garbsen 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
- LBM BIONACRE site de Vaucelles, 15 rue de Vaucelles 14000 CAEN

**ARTICLE 2** : Les biologistes responsables et coresponsables de ce laboratoire de biologie médicale sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur laboratoire pendant la période de réquisition.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Caen (14050) 3 rue Arthur le Duc BP 25086.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du Calvados et dont une copie sera notifiée à la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE ».

Fait à Caen, le 25 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014268-0009**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 25 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT REQUISITION D'OFFICINES  
DE PHARMACIE DANS LE CALVADOS



PREFET DU CALVADOS

Agence régionale de santé  
de Basse-Normandie  
Délégation territoriale départementale du Calvados

**ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT REQUISITION D'OFFICINES DE PHARMACIE DANS LE CALVADOS**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-22, L5424-3 et R4235-49 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté Général de l'Agence régionale de Santé du 23 janvier 2014 fixant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoire de Basse-Normandie

**VU** le mail du 25 septembre 2014 du Président du syndicat départemental du Calvados de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) relatif à la consigne de fermeture des officines de pharmacie le 30 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la réponse la mieux adaptée pour l'accès aux médicaments de la population sur le territoire en fonction des prévisions de fermetures des officines. Celle-ci ne saurait être inférieure au niveau de réponse assuré en période de garde ;

**CONSIDERANT** la transmission par les organisations représentatives de la profession dans le département de la liste des officines de garde dans la nuit du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que la cessation d'activité des officines pharmaceutiques ne permettra pas de répondre aux besoins de la population et est de nature à compromettre la continuité des soins ; que cette cessation d'activité est de nature à créer un risque grave pour la santé publique ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens ;

**CONSIDERANT** l'impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique, la continuité et la permanence des soins et partant, l'existence d'une situation d'urgence ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, par le biais de la réquisition, en l'absence d'autres moyens disponibles d'assurer la continuité et permanence des soins dans le département et dans l'intérêt de la population concernée ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie  
Délégation territoriale du Calvados  
Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035  
14050 CAEN Cédex 4  
T. 02.31.70.96.96  
Courriel : [ars-dt14-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt14-direction@ars.sante.fr)  
<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>



Sur proposition de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les pharmacies ci-dessous sont réquisitionnées pour assurer la journée du 30 septembre 2014, le service de garde et d'urgence sur le département du Calvados et dans ce cadre, elles doivent être joignables de 8 h 00 le 30 septembre à 8 h 00 le 1<sup>er</sup> octobre 2014 :

- Secteur 1 : Pharmacie d'Isigny-sur-Mer, 2 avenue de Versailles 14230 ISIGNY-SUR-MER
- Secteur 2 : Pharmacie LHUINTRE, 62 route Saint-Ouen 14000 CAEN
- Secteur 3 : Pharmacie de Sannerville, 1 rue Maréchal Leclerc 14940 SANNERVILLE
- Secteur 4 : Pharmacie de l'Odon, 62 route de Bretagne 14760 BRETTEVILLE/ODON
- Secteur 5 : Pharmacie centrale LEHAGUEZ-SPRUYTTE, 1 rue du 6 juin 1411 CONDE/NOIREAU
- Secteur 6 : Pharmacie GAZENGEL-MARMOTEL, 42 bis rue Mer 14470 COURSEULLES/MER
- Secteur 7 : Pharmacie HERON-TOULLERON, 7 rue Hamelin 14130 PONT-L'EVEQUE
- Secteur 8 : Pharmacie de la Liberté, centre commercial Leclerc, 2 rue Louis Rochet 14700 FALAISE
- Secteur 9 : Pharmacie du Dauphin, 5 rue Dauphin 14600 HONFLEUR
- Secteur 10 : Pharmacie BLANCHARD, 53 rue Henry Chéron 14100 LISIEUX
- Secteur 12 : Pharmacie GENILLON, 13 rue de Mary Tavy 14370 MERY-CORBON
- Secteur 13 : Pharmacie BUREAU, rue Poste 14570 CLECY
- Secteur 14 : Pharmacie LE ROY, 2 place Gare 14500 VIRE

**ARTICLE 2 :** Chacun des pharmaciens titulaires des officines est responsable de la continuité du fonctionnement de son officine pendant la période de réquisition.

**ARTICLE 3 :** Il est rappelé qu'en vertu de l'article L5424-3 12° du code de la santé publique le fait pour un pharmacien de ne pas participer au service de garde ou au service d'urgence constitue un manquement soumis à sanctions financières.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif – 3 rue Arthur le Duc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4, à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication.

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux titulaires des officines concernées.

Fait à Caen, le 25 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014269-0011**

**signé par  
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 26 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT REQUISITION D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE DANS LE  
CALVADOS



PREFET DU CALVADOS

Agence régionale de santé  
de Basse-Normandie  
Délégation territoriale départementale du Calvados

**ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT REQUISITION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LE CALVADOS**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-22, L5424-3 et R4235-49 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de Santé du 23 janvier 2014 fixant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoire de Basse-Normandie

**VU** le mail du 25 septembre 2014 du Président du syndicat départemental du Calvados de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) relatif à la consigne de fermeture des officines de pharmacie le 30 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la réponse la mieux adaptée pour l'accès aux médicaments de la population sur le territoire en fonction des prévisions de fermetures des officines, cette réponse ne sachant être inférieure au niveau de réponse assuré en période de garde ;

**CONSIDERANT** la demande de réquisition de la pharmacie de Saint-Vigor-le-Grand, à proximité de la ville de Bayeux, reçue par courrier du 26 septembre 2014 de la part de l'organisation représentative de la profession dans le département

**CONSIDERANT** la densité de population sur la commune de Bayeux ainsi que la présence d'un établissement de santé sur cette même commune,

**CONSIDERANT** que la cessation d'activité des officines pharmaceutiques ne permettra pas de répondre aux besoins de la population et est de nature à compromettre la continuité des soins ; que cette cessation d'activité est de nature à créer un risque grave pour la santé publique ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens ;

**CONSIDERANT** l'impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique, la continuité et la permanence des soins et partant, l'existence d'une situation d'urgence ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie  
Délégation territoriale du Calvados  
Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035  
14050 CAEN Cédex 4  
T. 02.31.70.96.96  
Courriel : [ars-dt14-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt14-direction@ars.sante.fr)  
<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

Sur proposition de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La pharmacie ci-dessous est réquisitionnée pour assurer la journée du 30 septembre 2014, le service de garde et d'urgence sur le département du Calvados et dans ce cadre, elle doit être joignable le 30 septembre de 8h00 à 20h00 :

- Secteur 1 : Pharmacie ST VIGOR LE GRAND 27 route de CAEN 14400 SAINT VIGOR LE GRAND

**ARTICLE 2** : Le pharmacien titulaire de l'officine est responsable de la continuité du fonctionnement de son officine pendant la période de réquisition

**ARTICLE 3** : Il est rappelé qu'en vertu de l'article L5424-3 12° du code de la santé publique le fait pour un pharmacien de ne pas participer au service de garde ou au service d'urgence constitue un manquement soumis à sanctions financières.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif – 3 rue Arthur le Duc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4, à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au titulaire de l'officine concernée.

Fait à Caen, le 26 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014253-0034**

**signé par**  
**Jean- Yves FRAQUET, président de la C.I.A.C.**

**le 10 Septembre 2014**

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité**  
**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ile de France**

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT AGREMENT A M.  
CHRISTOPHE LE CLERC POUR EXERCER  
L'ACTIVITE DE SURVEILLANCE  
HUMAINE OU SURVEILLANCE PAR DES  
SYSTEMES ELECTRONIQUES DE  
SECURITE OU GARDIENNAGE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

M LE CLERC Christophe  
224 rue Pierre Castel  
14790 MOUEN France

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Ouest

RENNES, le 10 septembre 2014

**VU :**

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 26/03/2012 par M Christophe LE CLERC, né le 19/12/1967 à CAEN, en vue d'obtenir un AGRÉMENT ASSOCIÉ ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

**Décide**

Un agrément comportant le numéro AGS-014-2113-09-09-20140103452 est délivrée à Monsieur Christophe LE CLERC, né le 19/12/1967 à CAEN.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,

.....  
Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST



Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40

ADRESSE INTERNET : [cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr)



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014253-0033**

**signé par  
Jean- Yves FRAQUET, président de la C.I.A.C.**

**le 10 Septembre 2014**

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité  
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest**

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT AGREMENT A MME LYDIE  
LERABLE POUR EXERCER L'ACTIVITE  
DE SURVEILLANCE HUMAINE OU  
SURVEILLANCE PAR DES SYSTEMES  
ELECTRONIQUES DE SECURITE OU  
GARDIENNAGE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Ouest

Mme LERABLE Lydie, Annie, Janine  
224 rue Pierre Castel  
14790 MOUEN France

RENNES, le 10 septembre 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 26/03/2012 par Mme Lydie, Annie, Janine LERABLE, née le 25/07/1970 à SAINT LO, en vue d'obtenir un AGRÈMENT DIRIGEANT ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGD-014-2113-09-09-20140387981 est délivrée à Madame Lydie, Annie, Janine LERABLELE CLERC, née le 25/07/1970 à SAINT LO, pour une société de type Entreprise de Sécurité Privée.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

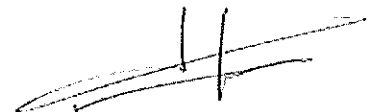
- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST



Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40

ADRESSE INTERNET : [cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr)





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014253-0035**

**signé par  
Jean- Yves FRAQUET, président de la C.I.A.C.**

**le 10 Septembre 2014**

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité  
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest**

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT AUTORISATION A  
SECURIGUARD'S A EXERCER  
L'ACTIVITE DE SURVEILLANCE OU DE  
GARDIENNAGE



## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SECURIGUARD'S

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Ouest

224 Bis rue Pierre Castel  
14790 MOUEN France

RENNES, le 10 septembre 2014

**VU :**

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 26/03/2012 par SECURIGUARD'S, de numéro de SIRET 51743419700011, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

**Décide**

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-014-2113-09-09-20140387982 est délivrée à SECURIGUARD'S, de numéro de SIRET 51743419700011

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,  
Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Jean-Yves FRAQUET

*Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.*

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40

ADRESSE INTERNET : [cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr)

Décision N°2014253-0035 - 30/09/2014



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014244-0040**

**signé par**  
**Brigitte BARON, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de PONT L'EVEQUE**

**le 01 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

DECISION RESPONSABLE SIP SIE PONT  
L EVEQUE DU 1er SEPTEMBRE 2014  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX AGENTS EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX GRACIEUX ET  
RECOUVREMENT FISCAL.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
DE GRACIEUX ET DE RECouvreMENT FISCAL**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU  
DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIP-SIE) DE  
PONT L EVEQUE**

---

Le comptable, responsable du SIP-SIE de PONT L'EVEQUE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2012182-0005 signé par M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. SURZUR Nicolas, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de PONT L'EVEQUE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUBOSQ Philippe	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
DARCHE Evelyne	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
FALAISE Fabrice	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
JUIN Caroline	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERRIER Jannick	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
REGNAULT Xavier	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
JOLIVET-GUEZENNEC Sylvie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

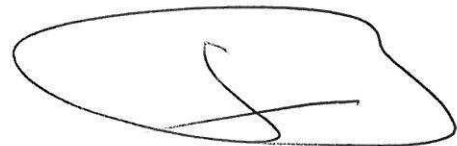
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CAFFIAUX-BRACKX Isabelle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DESVAGES Christelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JOLIVET- GUEZENNEC Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JUIN Franck	agent	2 000 €	-

#### Article 5

Le présent arrêté qui annule et remplace la précédente décision publiée le 17 septembre 2013 sous le numéro 80 sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affiché dans les locaux du service.

A Pont l'Evêque, le 1<sup>er</sup> septembre 2014  
Le comptable des finances publiques, responsable du  
SIP-SIE de PONT L'EVEQUE,

Brigitte BARON







PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014273-0001**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 30 Septembre 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL D'AGREMENT  
DU 30 SEPTEMBRE 2014 CONFERANT LA  
RECONNAISSANCE D'ASSOCIATION  
LOCALE D'USAGER DANS LE CADRE  
TERRITORIAL A L'ASSOCIATION POUR  
LA DEFENSE DE LA QUALITE DE VIE A  
BENOUVILLE - A.D.Q.V.B. -





## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer  
du Calvados

### **Arrêté préfectoral d'agrément conférant la reconnaissance d'association locale d'usager dans le cadre territorial à l'association pour la défense de la qualité de vie à Bénouville - A.D.Q.V.B. -**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-5 et R.121-5 ;

**VU** la demande d'agrément de l'association pour la défense de la qualité de vie à Bénouville (A.D.Q.V.B.) en date du 18 juin 2014 comportant en pièces jointes une note de présentation, les statuts à jour, le rapport moral et financier.

**VU** l'avis favorable du maire de la commune de Bénouville (Calvados) en date du 2 septembre 2014;

**CONSIDERANT** que l'association fonctionne depuis plus de trois ans et exerce des activités statutaires désintéressées en rapport avec l'urbanisme,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association pour la défense de la qualité de la vie à Bénouville (A.D.Q.V.B.) est agréée association locale d'usager.

**Article 2** – L'agrément couvre le territoire de la commune de BENOUVILLE, commune siège de l'association A.D.Q.V.B., et des communes limitrophes : AMFREVILLE, BIEVILLE-BEUVILLE, BLAINVILLE-sur-ORNE, COLLEVILLE-MONTGOMMERY, OUISTREHAM, RANVILLE, SAINT-AUBIN-d'ARQUENAY.

**Article 3** – L'agrément confère la reconnaissance d'association locale d'usager à l'A.D.Q.V.B. pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente décision.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Calvados.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – 14000 Caen) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6** – La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados, le maire de Bénouville, la présidente de l'association pour la défense de la qualité de vie à Bénouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 30 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Avis n °2014268-0001**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 25 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau de l'Aménagement du Territoire, des Affaires Economiques et de l'Emploi**

**AVIS DE LA COMMISSION**  
**DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT**  
**COMMERCIAL DU CALVADOS DU 18**  
**SEPTEMBRE 2014**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT (DCLCD)  
Bureau de l'Aménagement du Territoire,  
des Affaires Economiques et de l'Emploi (BATAEE)  
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU  
Tél : 02.31.30.65.92  
Fax : 02.31.30.64.85  
Courriel : [cdac14@calvados.pref.gouv.fr](mailto:cdac14@calvados.pref.gouv.fr)

**OBJET :** Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial,  
lors de sa séance du **18 septembre 2014**

**a autorisé :**

- Le projet, présenté par M. Dominique LE GUIL représentant la Société HONFLEUR DISTRIBUTION dont le siège social est situé zone industrielle 14600 Honfleur, de création sur le parc d'activités Calvados Honfleur de la commune de Honfleur un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 8 168 m<sup>2</sup> comprenant un hypermarché LECLERC, une galerie marchande de 7 cellules commerciales et un point de retrait automobile.

Cette décision est affichée à la mairie de Honfleur pendant un mois.



PREFECTURE CALVADOS

## **Avis n °2014268-0002**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 25 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau de l'Aménagement du Territoire, des Affaires Economiques et de l'Emploi**

**AVIS DE LA COMMISSION**  
**DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT**  
**COMMERCIAL DU CALVADOS DU 18**  
**SEPTEMBRE 2014**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT (DCLCD)  
Bureau de l'Aménagement du Territoire,  
des Affaires Economiques et de l'Emploi (BATAEE)  
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU  
Tél : 02.31.30.65.92  
Fax : 02.31.30.64.85  
Courriel : [cdac14@calvados.pref.gouv.fr](mailto:cdac14@calvados.pref.gouv.fr)

**OBJET** : Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial,  
lors de sa séance du **18 septembre 2014**

**a autorisé** :

- Le projet, présenté en leur qualité de gérants par Madame Isabelle BELLINO et par la SAS ANTHESIS représentant la SCCV LA DOUITEE dont le siège social est situé rue Nicolas Leblanc Zone Industrielle La Barbière 47 300 Villeneuve Sur Lot, de réaliser rue de la Douitée à Vire l'extension d'un ensemble commercial par création de cellules réparties sur 4 bâtiments pour une surface de 5 350 m<sup>2</sup> portant à 8650 m<sup>2</sup> la surface de vente totale de l'ensemble commercial.

Cette décision est affichée à la mairie de Vire pendant un mois.



PREFECTURE CALVADOS

## **Avis n °2014269-0010**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 26 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau de l'Aménagement du Territoire, des Affaires Economiques et de l'Emploi**

**AVIS DE LA COMMISSION**  
**DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT**  
**COMMERCIAL DU CALVADOS DU 18**  
**SEPTEMBRE 2014**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT (DCLCD)  
Bureau de l'Aménagement du Territoire,  
des Affaires Economiques et de l'Emploi (BATAEE)  
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU  
Tél : 02.31.30.65.92  
Fax : 02.31.30.64.85  
Courriel : [cdac14@calvados.pref.gouv.fr](mailto:cdac14@calvados.pref.gouv.fr)

**OBJET** : Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial,  
lors de sa séance du **18 septembre 2014**

**a autorisé** :

- Le projet, présenté par Mme Laurence CARPENTIER représentant la Société DOUVRES DISTRIBUTION dont le siège social est situé voie des Alliés 14440 Douvres La Délivrande, d'extension de 7 957,50 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial situé voie des Alliés, à Douvres La Délivrande comprenant un hypermarché HYPER U, une galerie marchande de 10 cellules commerciales, un point de retrait automobile et 5 moyennes surfaces, en vue de faire passer la surface de vente de 4357,20 à 12 314,70 m<sup>2</sup> .

Cette décision est affichée à la mairie de Douvres La Délivrande pendant un mois.